

# MAIRIE D'ALLONDELLE-LA-MALMAISON

## CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2012

**Réuni sous la Présidence de M. MARIEMBERG Jean-François MAIRE,**

**Etaient présents** M.M. : MARIEMBERG Jean-François Maire, CLAUDET Eric, adjoint aux finances, BOUS Xavier, adjoint aux travaux, BLANCHETETE Daniel adjoint à l'environnement, Mme BROUTIN Claudine adjointe aux affaires sociales, LEPAGE Isabelle, MM. BUDIN Eric, ARNOULD Jacques, DEPIESSE Alain, MONIOT Gérard, PETRUZZELLI Nicolas, PEIXOTO Pascal.

**Absents excusés** : Mme LE LOUARN Françoise M.M. CAPART François, BLANCHETETE Gilbert.

### **1. Budgets de l'eau et de l'assainissement – niveau de vote et virement de crédits.**

Le conseil municipal, par délibération du 17 Mars 2012 a décidé de scinder en deux le budget de l'eau et de l'assainissement afin de mieux mesurer l'activité de chacun d'eux. Lors du vote des deux budgets primitifs, le niveau de vote n'a pas été précisé. La conséquence de cela est le vote au niveau de l'article, très contraignant en termes de gestion.

Le maire sollicite le conseil afin qu'il se prononce d'une part sur un niveau de vote des deux budgets au niveau du chapitre et d'autre part sur le virement de crédits suivants :

2315 travaux sur réseaux : - 47 504, 48 €

2315-112 borne incendie : + 2 600, 00 €

2315-113 remplacement réseau eau : + 44 904, 48 €

Adopté à l'unanimité.

### **2. Budget primitif 2012 du service de l'assainissement.**

La séparation des budgets eau et assainissement a conduit le maire, en accord avec la Trésorerie de Longuyon à répartir les éléments du bilan de l'ancien établissement, entre les deux nouveaux établissements.

Deux nouvelles balances des comptes ont été présentées par le comptable. Ces balances sont conformes à ce qui avait été présenté par le maire lors du précédent conseil en date du 17 mars dernier. A l'unanimité.

Au passif du bilan (ressources stables) :

<b>Libellé</b>		<b>eau</b>	<b>assainissement</b>
18	<i>affectation par la collectivité de rattachement</i>	54 392.20	56 049.40
1068	<i>Réserves</i>	9 698.74	19 397.47
110	<i>report à nouveau</i>	1 700.00	7 204.15
12	<i>résultat exercice</i>		-147.76
131 – 1391	<i>subvention investissement</i>	129 696.32	668 047.01
10222 – 10228	<i>fonds globalisés</i>	39 706.00	143 312.23
	<b>Total intermédiaire</b>	<b>235 193.26</b>	<b>893 862.50</b>
16	<i>Emprunts</i>		227 090.80
	<b>Total général</b>	<b>235 193.26</b>	<b>1 120 953.30</b>

Ce tableau reprend la répartition des résultats entre les deux budgets, mais également les réserves, les subventions et le FCTVA ; à noter qu'il consacre la reprise par l'assainissement des emprunts de l'ancien service. Ces emprunts avaient été contractés dans le cadre des travaux d'assainissement.

A l'actif du bilan (actif immobilisé) :

<b>Libellé</b>	<b>eau valeur brute</b>	<b>Amortissements eau</b>	<b>eau valeur nette</b>	<b>Assainissement valeur brute</b>	<b>Amortissements Assainissement</b>	<b>assainissement valeur nette</b>
211 Terrains (net)				5 859.31	0.00	5 859.31
212 Protection source	1 679.24	1 511.31	167.93			
213 Constructions	50 919.15	3 696.03	47 223.12	859 409.09	41 263.17	818 145.92
2156 Compteurs	6 728.15	3 384.33	3 343.82			
2158 Aménagements	174 628.51	60 849.15	113 779.36	388 256.04	94 220.97	294 035.07

La partie « actif » du bilan reprend les immobilisations de chaque collectivité ainsi que le montant des amortissements des différentes catégories d'immobilisations.

Ces tableaux correspondent à la balance jointe en annexe. A noter également en pièce jointe, l'existence d'un tableau reprenant l'état d'actif de chaque entité, faisant ressortir les amortissements cumulés ainsi que la dotation 2012.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette répartition des comptes des deux entités.

### **3. Baux.**

A la demande de la Trésorerie, le maire informe le Conseil que les baux suivants sont arrivés à échéance et nécessitent d'être renouvelés.

Il s'agit des baux repris dans le tableau ci-dessous :

<i>Numéro de lot</i>	<i>Référence Percepteur</i>	<i>Contenance</i>	<i>Libellé du bail (lieu-dit)</i>	<i>Nom du locataire</i>
<i>X n° 11</i>	<i>O 3</i>	<i>1 HA 08 A 10 CA</i>	<i>Les Marlières</i>	<i>JONETTE André-Marie</i>
<i>D 53 lot n° 18</i>	<i>H 2</i>	<i>4 HA</i>	<i>Entre deux chemins</i>	<i>LETTE Christian</i>
<i>D 53 Lot n°11</i>	<i>Z</i>	<i>3 HA</i>	<i>Haut Chemin</i>	<i>PERGENT Jean-François</i>
<i>Lot n°2</i>	<i>B 2</i>	<i>3 HA</i>	<i>Haut Chemin</i>	<i>PIERRET Valérie</i>

S'agissant du bail au nom de Mme Theisen Irène (B2) situé au lieu-dit « Haut chemin », Deux agriculteurs ont fait acte de candidature : la Société Leroy-Guérin d'une part et Mme Pierret Valérie d'autre part. Le maire a mis au vote pour le choix du locataire. A l'unanimité moins trois abstentions, le conseil décide de louer cette parcelle à Mme Pierret Valérie, aussitôt après la récolte faite par Mme Theisen. La location à Mme Pierret sera signée pour 9 ans et prendra fin le 31 décembre 2021.

Les autres locations sont aussi réalisées pour une durée de 9 ans, avec pour date butoir le 31/12/2020.

La date butoir doit être considérée par les locataires comme une date limite à partir de laquelle le conseil décidera d'une réattribution. Comme à l'accoutumé, cette mention est portée sur le bail signé des parties afin qu'il n'existe aucune ambiguïté sur la durée du contrat.

Les conditions de location demeurent inchangées : 340kg de blé fermage, date de paiement : 11 novembre de chaque année auprès de la Trésorerie de Longuyon.

Voté à l'unanimité moins trois abstentions.

### **4. Bilan de l'eau- année 2011.**

Chaque année, la commune doit rendre des comptes à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sur la qualité de l'eau au cours de l'année écoulée. Un rapport a été établi par le maire. Après présentation du document, le conseil approuve le rapport à l'unanimité.

### **5. Bilan du service de l'assainissement**

Depuis avril 2008, la nouvelle station fonctionne et donne d'excellents résultats en matière de lutte contre la pollution. A la demande de l'agence de l'Eau Rhin-Meuse un rapport annuel doit être établi. Le maire présente le rapport 2011 qu'il vient d'établir. A l'unanimité, le conseil approuve le bilan d'assainissement.

### **6. Location d'un appartement.**

Un des deux appartements communaux situés 2 rue Vauban est terminé. Une liste d'attente des candidats avait été constituée. Le maire propose de prendre en compte un ordre de priorité en fonction de la date d'inscription sur cette liste. La première personne à s'inscrire fut Mademoiselle REYTER Aude.

Le prix de location est fixé à 450 € par mois. Une caution d'un mois est demandée. Elle sera payée d'avance. Un état des lieux sera dressé. Le loyer sera révisé chaque année sur la base de l'indice du 3<sup>ème</sup> trimestre 2013 du BTP.

A noter que l'appartement est doté d'une cuisine équipée comportant un frigo, une plaque vitrocéramique, un four électrique. En cas de casse d'un élément ou d'une de ses composantes, la commune procédera au remplacement et en facturera le coût au locataire quel qu'il soit.

A l'unanimité voix, le conseil accepte le principe de la location à Mlle REYTER Aude ainsi que les clauses stipulées ci-dessus.

## **7. Intercommunalité.**

Le maire rappelle que la CDCI, lors de sa dernière réunion a validé le regroupement de la CCPL et de la CC2R dans sa totalité, mais en laissant libres de choisir pour leur maintien ou non les communes de Villers-la-Chèvre et Fresnois-la-Montagne.

Passée la période de réserve liée aux élections présidentielles et législatives, le processus de rapprochement des deux communautés va pouvoir reprendre.

Suite à la présentation du contexte, le conseil délibère de la façon suivante :

Le projet de regroupement de la CCPL et de la CC2R s'inscrit dans le cadre d'un véritable projet de territoire basé sur une cohérence économique, sociale, environnementale et aussi sur une volonté continue pour les partenaires de vivre et d'agir ensemble.

En effet, la CC2R et la CCPL sont composées de communes rurales qui partagent des centres d'intérêts, des préoccupations, des objectifs et des projets identiques et communs.

Le groupe de travail CCPL-CC2R, par son action et ses premiers résultats a conduit les communes du Pays-Haut dans leur quasi-totalité à accepter le regroupement des deux entités CCPL-CC2R (en laissant libres de leur choix, les communes de Villers-La-Chèvre et Fresnois-La-Montagne ; la commune de Boismont, pour sa part, est liée, dans son intégration aux accords à régler avec l'EPCI d'une part et la CC2R d'autre part.)

Ce fait de démocratie locale a conduit la CDCI à prendre acte de cette action et à entériner cette fusion lors de sa réunion en date du 16 décembre 2011, en présence de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, propose le périmètre intercommunal de regroupement des communes composant la CCPL et la CC2R.

Il sollicite Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle de bien vouloir arrêter le périmètre comme indiqué ci-dessus et prendre un arrêté de fusion, conformément aux pouvoirs que lui confère la loi du 16 décembre 2010.

Voté à l'unanimité moins une abstention.

## **8. Renouvellement des commissions.**

Comme chaque année, le conseil procède au recensement des demandes des habitants en vue de participer à des commissions municipales en tant que citoyens. Les candidats peuvent se faire connaître en mairie afin de participer à l'une des commissions suivantes :

- agriculture, jeunesse, travaux, bois, écoles.

Les actes de candidature sont recevables jusqu'au 30 septembre 2012. Le conseil procédera à la nomination de nouveaux membres lors de la réunion de conseil qui suivra cette date limite.

## **9. Projet éolien :**

Suite aux discussions avec la société Juwi, représentée par son directeur Monsieur Stéphane POULMARC'H, et Monsieur Jacques MERAT, responsable Projets et Territoires, le maire présente le projet de convention d'autorisation relative à l'utilisation, au renforcement et à l'entretien des chemins communaux et à l'enfouissement des réseaux électriques sous la voirie communale, les promesses de baux....

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité, les engagements suivants :

1. La commune s'engage à donner à l'exploitant éolien le pouvoir d'aménager et d'utiliser les chemins afin de permettre le passage et le stationnement d'engins et véhicules nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien.
2. Elle autorise, en outre, l'exploitant éolien à enfouir les câbles nécessaires au parc éolien dans les chemins. Les frais nécessaires aux travaux seront à la charge de l'exploitant, conformément aux plans joints à la convention.
3. A l'occasion des travaux de raccordement au poste source, sur la portion communale, la société d'exploitation s'engage à réaliser une tranchée d'1,50 m de large nécessaire à l'enfouissement des réseaux communaux. Cette opération sera coordonnée par la commune avec les services d'ERDF de façon à ce qu'il n'y ait qu'une seule intervention. La remise en état d'une portion de la voie communale n°5 dite « de la frontière Belge à Allondrelle » à partir du château d'eau située à la hauteur de la ferme du Varteiller, se prolongeant dans la rue des Cerisiers, et dans la rue Pasteur jusque sur la parcelle n° 29 (section C01), consécutive aux travaux de raccordement au poste source pour les besoins du parc éolien, incombera à l'exploitant éolien. Une facture des travaux d'enfouissement (terrassment, comblement et finition) sera adressée à la société Juwi, conformément à l'accord intervenu le 29 mai 2012, en présence du bureau d'études de la commune. Cette facture prendra en compte le coût réel des travaux d'enfouissement, tel qu'il résultera de l'appel d'offres qui sera réalisé. La société Juwi

s'engage à faire l'avance du coût des travaux en payant lors de la première demande, au vu d'une facture (titre de recettes) émise par la commune.

4. Par ailleurs, le conseil accepte, à l'unanimité, les promesses de bail :
  - pour l'éolienne située sur la parcelle louée à Monsieur et Madame JONETTE André-Marie
  - pour le poste de raccordement électrique situé sur la parcelle louée à Monsieur DIDIER Mickael,
  - pour les pans coupés permettant la modification des intersections sur les chemins communaux, afin de permettre aux engins de grande taille de circuler.
5. Le conseil accepte, à l'unanimité, le décompte, signé par Monsieur Poulmarc'h représentant la société Juwi, récapitulant le total des redevances qui seront perçues par la commune, chaque année, en plus de la fiscalité. A noter que ces redevances seront actualisées conformément aux formules de calcul insérées dans les documents contractuels.
6. Le conseil demande, à l'unanimité à la société Juwi de profiter de la réfection des chemins pour remettre en conformité avec le plan cadastral les limites des chemins par rapport aux propriétés agricoles communales ou non.
7. Enfin, le conseil sollicite la société Juwi et ERDF de bien vouloir accepter le raccordement du réseau téléphonique sur la ligne en fibre optique qui sera installée par la société juwi, à la demande d'ERDF. Il considère que cette connexion constitue, pour la commune, un véritable désenclavement numérique du territoire, service dont le coût est négligeable en raison de sa nécessité pour le projet éolien.

### Informations au conseil

Le maire rappelle que suite au permis de construire des éoliennes, la société Juwi procède en ce moment aux études de sol, à l'emplacement des futurs aérogénérateurs. A certains emplacements, un renforcement du sol sera nécessaire en raison de la présence de cavités souterraines.

Une discussion est entamée avec ERDF, suite à sa décision d'enfouir la ligne électrique moyenne tension dans la traversée d'Allondrelle. A priori, ERDF procédera aux travaux de raccordement du parc éolien en électricité en 2013.

De son côté, le bureau d'études mandaté par la commune pour étudier les possibilités de raccordement des particuliers aux nouveaux réseaux d'eau, d'électricité, de téléphone a contacté les habitants concernés afin de définir avec eux l'emplacement des armoires électriques.

Mais, compte tenu de la décision d'ERDF de réaliser le raccordement en 2013, nous pensons qu'il n'est pas opportun de démarrer les travaux de raccordement au sein du village avant ERDF.

Il suffit que nous préparions les marchés à engager à compter de début 2013 ;

Juwi vient de confirmer sa participation au financement des travaux d'enfouissement à hauteur du coût réel des travaux de réalisation d'une tranchée, le rebouchage et la finition.

Le maire confirme au Conseil qu'il a sollicité Juwi d'accepter le branchement du réseau téléphonique sur la fibre optique. Il est nécessaire d'avoir l'accord d'ERDF et de France Télécom. Les discussions sont en cours.

Certifié conforme,  
Le Maire,

JF MARIEMBERG